

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-87
Occupation du domaine public
Chemin de Chaumour

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation Chemin de Chaumour en raison d'un chargement de matériel avec une grue par Métal Déployé Résistor,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite au droit du 1 chemin de Chaumour le jeudi 25 avril 2024 au matin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par le service LESRA et mise en place par Métal Déployé Résistor qui devra maintenir un accès aux services de secours en cas de besoin.

ARTICLE 3 : Métal Déployé Résistor, la gendarmerie, la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.